



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire

Nantes, le 30 SEP. 2010

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
sur le projet de création de la ZAC de l'Etoile 2 sur le territoire
de la commune de TRANGE (72)

Introduction sur le contexte réglementaire

L'avis qui suit a été établi en application de l'article L.122-1 du code de l'environnement. Cet avis porte sur la qualité de l'étude d'impact du projet de création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de l'Etoile 2 sur la commune de TRANGE, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

1 - Présentation du projet et de son contexte

La communauté de communes du Bocage Cénomans envisage la réalisation d'une opération d'aménagement situé sur la commune de TRANGE, sur une emprise totale de 26 Ha.

Le projet est localisé en extension de la zone d'activités de l'Etoile, au contact de la RD 357.

La création de la ZAC de l'Etoile 2 s'inscrit dans le projet de la communauté de communes d'augmenter la capacité d'accueil d'entreprises sur son territoire. La motivation du projet est justifiée par le caractère stratégique de l'emplacement du site : proximité du Mans (5 km), de grands axes viaires (A11, RD 357), extension de la zone industrielle existante, demande d'une entreprise génératrice d'emplois; terrains pouvant faire l'objet, par voie amiable, d'acquisition par la communauté de communes.

Le projet d'aménagement prévoit une construction phasée dans le temps. Ainsi, il se décline de façon à accueillir deux types d'activités sur la zone :

- à l'est de la voie d'accès au lieu-dit « Les Beaux Chênes », (dont une petite partie en façade sur la RD 357, à l'est du rond-point à créer), une surface de 15 Ha environ, dédiée à de l'activité industrielle et/ou artisanale, avec des lots plus importants (1ère phase) ;
- à l'ouest de la voie d'accès au lieu-dit « Les Beaux Chênes » (en façade sur la RD 307 entre les deux ronds-points), une surface d'environ 11 Ha, dédiée aux PMI/PME et/ ou industries avec des lots de taille modeste, à partir de 2.500 m². (2ème phase)

La communauté de communes, a sollicité auprès de l'autorité environnementale une demande de cadrage préalable sur le projet, transmise à la collectivité en 2009.

2 - Les principaux enjeux au titre de l'évaluation environnementale

Au regard de la nature et de la localisation du projet, les enjeux environnementaux identifiés concernent tant l'environnement humain (qualité du cadre de vie, accessibilité et diversité des modes de déplacements...) que la prise en compte des milieux naturels et paysages (gestion économe de l'espace, prise en compte des richesses biologiques sur la zone du projet, insertion paysagère...).

Le périmètre de la ZAC est composé d'espaces agricoles cultivés, de prairies et de boisements. S'il ne concerne directement aucune zone d'inventaire ou de protection de l'environnement, il est cependant concerné par la présence d'une zone humide d'une surface d'1,5 Ha dans sa partie orientale.

Situé en contrebas de la RD 357, le site apparaît très en vue depuis cette voie à grande circulation : son aménagement paysager constitue de ce fait un enjeu important.

Le projet est situé en dehors de tout périmètre de protection de captage. Cependant, concernant l'hydrogéologie, l'étude d'impact mentionne l'affleurement d'argiles sur la partie orientale du site, d'où une certaine sensibilité vis-à-vis d'une pollution potentielle des eaux souterraines et donc d'une nécessaire vigilance pour le traitement des eaux pluviales rejetées.

Concernant les risques naturels, la majorité du périmètre de la ZAC est concernée par le risque gonflement-retrait d'argile (aléa moyen). Le site est également soumis à un risque technologique (canalisation de transport de gaz à haute pression Nozay-Neuville).

Concernant le patrimoine culturel, le site n'est concerné par aucun périmètre de protection ou covisibilité avec un monument historique. Par contre, deux entités archéologiques sont présentes au sein du périmètre de la ZAC : un ferrier (ancienne installation métallurgique) sur le secteur ouest, au lieu-dit « La Samsonnière » et au lieu-dit le Tertre au sud du site, un parcellaire, un habitat et des voies et traces de traitement du minerai et d'incinération d'origine gallo-romaine.

Enfin, la ZAC est concernée par le classement sonore des infrastructures routières : au nord par la bande des 100 mètres affectant les abords de la RD 357, et au sud par la bande des 300 mètres affectant les abords de l'A11.

3 - Qualité de l'étude d'impact

3-1 - État initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire par le porteur de projet

Un état initial doit formuler une analyse de l'état de référence et de ses évolutions afin de dégager les principaux enjeux à prendre en compte et leurs interactions.

Milieux naturels :

Les prospections naturalistes doivent être à la hauteur du niveau d'ambition d'un projet important de 26 Ha. Le dossier fait mention d'inventaires concernant la faune et la flore, avec des prospections réparties aux mois de septembre 2009 et avril-mai 2010 sur une aire d'étude élargie aux alentours de l'emprise de la ZAC.

L'occupation du sol est marquée par la prédominance d'espaces agricoles cultivés au sein desquels le maillage bocager a été dégradé. Une jonchaie, établie dans un secteur préférentiel d'écoulement des eaux de ruissellement apporte une certaine diversification des milieux occupant le secteur de la ZAC.

Au total, 4 milieux et 15 habitats (selon le Code Corine Biotope) ont été recensés, dont 8 concernent directement l'emprise de la ZAC. La cartographie de ces derniers est insérée. Aucune espèce végétale protégée ou d'intérêt patrimonial n'a été détectée sur le site d'étude.

Concernant la faune, il ressort, à la lecture du dossier, que les deux périodes de prospections mentionnées auparavant ne sont pas totalement suffisantes pour connaître de l'ensemble des espèces présentes sur le périmètre de la ZAC, c'est le cas pour les odonates, identifiables en période estivale.

La présence de quelques haies est favorable à la présence de nombreux passereaux y trouvant les conditions nécessaires à leur alimentation, leur refuge, voire leur reproduction, même s'il est spécifié qu'aucun nid n'a été observé. Le milieu agricole ouvert, quant à lui, constitue un terrain de chasse pour la Buse variable, un milieu de vie et de reproduction pour l'alouette des champs et une réserve de grains notamment pour la tourterelle turque, le pigeon ramier ou encore la perdrix grise. L'ensemble de ces espèces bénéficient d'un statut de protection au niveau européen ou national.

Deux espèces protégées d'amphibiens ont été contactées : la grenouille verte au sein de la jonchaie, et la grenouille agile dans le bassin de rétention. La présence de reptiles n'est que supposée, faute de moyens et de méthode de prospections adéquats. Enfin, il ne semble pas que les chiroptères aient fait l'objet de prospection, et ce alors même que la note de cadrage avait précisé la nécessaire étude de l'utilisation de l'espace par ce groupe d'espèce, étant donné la présence de bois, d'un réseau bocager relictuel et de mares pouvant leur être favorables. De façon générale, l'absence de prospections sur tel ou tel taxon, doit être dûment justifiée, d'autant même qu'une durée inférieure à un cycle annuel. Ces points auraient donc mérités d'être plus largement développés.

Zones humides :

Les modalités de définition des zones humides ont fait l'objet d'une description relativement détaillée (investigations liées à la végétation, et complétées par des sondages pédologiques à la tarière) et d'une cartographie (p.56).

Selon ces investigations, la zone humide impactée par la ZAC représente ainsi 9.000 m² (sur les 12.000 que compte la zone humide dans son intégralité). Des incohérences concernant cette surface de zone humide impactée sont à relever, elle diffère en effet selon les parties du dossier. Ainsi, dans la partie impacts, elle est estimée à 1,5 Ha. Ce point mérite d'être clarifié.

Hydrologie :

Le site de la ZAC est positionné en tête du bassin versant drainant les eaux vers le ruisseau du Villegersmain. L'évacuation des eaux météoriques du site à aménager est actuellement assurée par infiltration naturelle (peu de surfaces imperméabilisées) et par ruissellement vers les deux thalwegs qui sillonnent le site :

- sur le secteur ouest du site, la partie amont du thalweg a été nivelé au droit du champ cultivé ;
- sur le secteur est, le fond de thalweg défini depuis les Beaux Chênes s'accompagne d'une prairie humide à jonc.

Conclusion :

Le site de l'Etoile, espace à vocation agricole, tire son intérêt écologique dans la persistance d'un réseau de haies favorables à la faune, notamment les oiseaux, et dans la présence d'une dépression topographique dans laquelle s'est développée une jonchaie. De même, le bassin de rétention présente un milieu intéressant pour la reproduction d'amphibiens.

3.2- Analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser.

L'étude d'impact présente de façon détaillée par thématiques, les effets directs et indirects, temporaires et permanents du projet sur l'environnement, ainsi que les mesures réductrices et compensatoires sur chacune de ces thématiques (cf. développements infra sur la prise en compte de l'environnement par le projet en partie 4).

Les mesures compensatoires en faveur de l'environnement font l'objet d'une évaluation de coût par poste, sans que celui relatif à la compensation de la zone humide n'y soit traité.

3.3- Justification du projet

Les motivations du choix du site sont détaillées : position stratégique par rapport au Mans, localisation en extension de la zone industrielle existante permettant un regroupement des activités et nuisances, terrains pouvant faire l'objet d'une acquisition par voie amiable par la Communauté de Communes et réponse à la demande d'implantation d'une entreprise génératrice d'emplois.

Le dossier détaille 4 scénarii envisagés, s'appuyant sur des périmètres opérationnels ayant évolué en fonction des besoins envisagés et des opportunités foncières. Ces scénarii proposent également une organisation différente du réseau de desserte viaire.

Le projet de ZAC s'étant développé en parallèle avec la révision générale du PLU, le dossier mentionne le PLU arrêté en mai 2010, intégrant le site de la ZAC de l'Etoile 2 dans une zone d'urbanisation future pour activités économiques (zone AUZ1) et définie spécifiquement pour l'extension future de la ZAC de l'Etoile. Une petite partie du site est intégrée à la zone A (zone agricole à protéger en raison de son potentiel agronomique) et en zone Nh (secteur naturel à protéger en raison de son potentiel agronomique).

Le dossier de réalisation du présent projet ne pourra être approuvé qu'une fois le PLU lui-même approuvé.

Est également mentionné le Schéma directeur de la Région Mancelle, repérant la ZAC de l'Etoile comme une zone d'activités de rayonnement intercommunal, participant au fonctionnement des pôles d'équilibre, et la possibilité d'extension de cette dernière dans une limite de 25 Ha.

Les orientations du SDAGE Loire-Bretagne sont rappelées, et notamment celles concernant la préservation des zones humides, ainsi que les objectifs du SAGE Sarthe Amont. Il conclut à ce que le projet assorti des mesures compensatoires proposées (notamment la création ou la réhabilitation à hauteur équivalente de celle détruite), ne s'oppose pas aux objectifs du SDAGE et du SAGE Sarthe Aval. Il renvoie cependant l'examen détaillé de la compatibilité du projet avec le SDAGE Loire-Bretagne et le SAGE à la phase réalisation et au dossier établi au titre de la LEMA (loi sur l'eau et milieux aquatiques).

3.4- Résumé non technique

Le résumé est clair et lisible, notamment grâce à des tableaux de synthèse très clairs. Il aurait cependant gagné à intégrer une cartographie de localisation du site et de synthèse quant aux enjeux naturels identifiés.

3.5- Analyse des méthodes

L'étude d'impact précise les méthodes utilisées pour analyser les effets du projet sur l'environnement.

4 – Prise en compte de l'environnement par le projet

4.1- Impacts sur les milieux naturels

Concernant les impacts sur les milieux naturels, la faune et la flore (modification ou disparitions de biotopes, dérangement des populations animales...), le dossier prévoit, dans le cadre du plan paysager, des mesures concernant le cadre biologique. Il s'agit notamment de la mise en place d'espaces verts (plantation d'arbres de haute tige ou végétation de type zone humide, réalisation de retenues d'eau multi-fonctionnelles (hydrauliques, paysagères et écologiques) à vocation de biotopes humides favorisant l'installation d'espèces inféodées aux milieux humides. Afin de favoriser la biodiversité, des plantations avec des essences bocagères indigènes sont proposées sur les franges de la ZAC afin d'offrir une diversification des milieux (refuges pour les petits mammifères, oiseaux insectes...).

Par ailleurs, concernant spécifiquement les batraciens observés au niveau de la zone humide, il est mentionné qu'avant toute intervention sur le site, une capture des individus devra être envisagée avec transfert des individus capturés vers la zone humide identifiée en mesure compensatoire (cf. infra). Il est précisé que cette opération devra être réalisée en période favorable, soit au printemps, et faire l'objet d'une demande de dérogation de déplacement d'espèces protégées.

Les investigations botaniques et pédologiques développées dans l'état initial, ont permis d'identifier la surface de zone humide impactée par le projet, soit 1,5 Ha selon le volet pédologique. Cette dernière devant être détruite dans le cadre de l'aménagement proposé (scénario 4), il est proposé la recréation d'une zone humide de surface et de fonctionnalités équivalentes, correspondant à 1 fois la surface détruite si la mesure est réalisée dans le même bassin versant, ou à 2 fois si la mesure est réalisée sur un autre bassin versant, conformément au SDAGE Loire-Bretagne. Le dossier précise que la recherche d'un site susceptible d'accueillir cette mesure compensatoire est actuellement en cours de définition en concertation avec la collectivité, et que les détails relatifs à la définition des terrains et à la mise en œuvre de cette mesure compensatoire seront précisés dans le cadre d'un dossier d'incidences au titre de la LEMA.

Concernant ce renvoi, si le niveau de précision attendu quant aux mesures compensatoires peut effectivement être différent entre le dossier de création de la ZAC et le dossier au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, il n'en demeure pas moins que le dossier de création doit comporter un état des lieux précis des impacts sur les zones humides (après avoir démontré préalablement l'absence d'alternatives à ces atteintes), et décrire précisément les mesures compensatoires envisagées (méthodologie, mesures de gestion envisagées, niveau d'avancement des négociations sur le foncier en cours....). En l'absence de toute localisation et description des parcelles devant être le support de cette compensation, les éléments sont insuffisants pour pouvoir estimer la pertinence de la mesure compensatoire, de portée très générale. Le dossier au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques devra contenir des développements étayés sur cette thématique.

De même, l'estimation des dépenses en faveur de l'environnement ne prévoit pas d'investissement lié à la réalisation d'une zone humide en compensation des surfaces détruites par le projet, ce qui laisse subsister un doute quant à la mise en œuvre des mesures proposées.

4.2- Impacts hydrauliques et sur la qualité des eaux

Le dossier préconise une étude de reconnaissance des sols au droit du site afin d'appréhender les contraintes techniques pouvant s'appliquer à la mise en place de bassin de rétention et recommande une attention particulière sur la gestion des eaux pluviales.

Afin d'y répondre, sont développées plusieurs dispositions pour la collecte et le contrôle des eaux de ruissellement du projet, notamment la constitution d'une chaîne de dispositifs de rétention et de traitement des eaux pluviales via des réseaux eaux pluviales classiques (fossés et noues le long des voiries primaires) et des bassins de rétention paysagers.

Le dossier prévoit la mise en place de dispositifs de surstockage des eaux dimensionnés pour une pluie de référence, et la mise en place de dispositifs collectifs de traitement des eaux pluviales en aval des réseaux pour permettre de préserver le milieu récepteur : bassins et noues garantissant un temps de séjour de l'eau et une végétation de type biotope humide favorable à la décantation des MES (matières en suspension) et à l'auto-épuration, ainsi que des mesures de protection contre les risques de pollution accidentelles (vannes, règlement d'assainissement).

Le dossier rappelle que ces aménagements feront l'objet d'une intégration paysagère et biologique : sélection d'espèces végétales autochtones adaptées, aménagement des zones en eau des bassins.

Le dossier mentionne que le projet devra envisager la mise en place d'une ou plusieurs micro stations d'épuration, telles que celle réalisée dans la ZA de l'Etoile, proportionnées aux besoins des entreprises qui s'installeront.

Il est précisé que l'ensemble de ces mesures feront l'objet de développements en phase de réalisation et d'une analyse détaillée dans le dossier établi au titre de la LEMA (loi sur l'eau et les milieux aquatiques).

4.3- Les impacts paysagers

Le projet générera un nouveau paysage de type urbain, relativement fermé, qui se substituera au paysage relativement ouvert et au caractère agricole actuel.

Le dossier détaille le parti d'aménagement retenu pour l'intégration architecturale, urbaine et paysagère du site en tenant compte du contexte rural et de l'accroche au tissu urbain existant. Les aménagement paysagers concerneront l'ensemble des franges de la ZAC, et seront plus importants au sud de la RD 357 et aux abords du gîte des Beaux Chênes afin d'assurer une transition végétale entre l'aménagement et ces secteurs fréquentés par les automobilistes et les riverains.

4.4- Prise en compte des risques

Les caractéristiques géologiques et pédologiques de la ZAC (aléa moyen du risque retrait et gonflement d'argile) conduisent à prévoir des règles constructives permettant de limiter les désordres liés au retrait et au gonflement d'argiles. Le dossier mentionne que des études géotechniques seront réalisées afin de définir précisément les mesures constructives à mettre en œuvre. Des exemples de ces règles constructives sont insérées sous forme d'un schéma issu du site du BRGM.

5 - Conclusion

Avis sur les informations fournies

L'étude d'impact est globalement de bonne qualité, même s'il aurait été souhaitable de disposer d'inventaires faunistiques - dont chiroptérologiques - plus détaillés.

Avis sur la prise en compte de l'environnement

Le projet de ZAC conduit à la destruction d'1,5 Ha de zone humide. En compensation de cette destruction, il est proposé la recréation d'une zone humide de surface et de potentialités équivalentes, correspondant à 1 fois la surface détruite si la mesure est réalisée dans le même bassin versant, ou à 2 fois si la mesure est réalisée sur un autre bassin versant, conformément au SDAGE Loire-Bretagne. Cette mesure compensatoire ne fait l'objet d'aucune description, puisque, selon le dossier, la recherche du site est actuellement en cours, ni même de définition d'investissement pour la réaliser. A cet égard, le dossier s'avère trop succinct. Cet aspect devra faire l'objet de développements étayés dans le dossier au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA).

Le préfet



Jean DAUBIGNY